

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 5 septembre 2017, tenue à 20 h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal, sise au 23, rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici.

Sont présents:

Monsieur Alain Carrier	maire
Monsieur Régis Sirois	conseiller siège numéro 1
Madame Myleine Gauthier	conseillère, siège numéro 2
Monsieur Bertrand Lavoie	conseiller, siège numéro 3
Madame Marie-France Dupont	conseillère, siège numéro 4
Madame Francine Bezeau	conseillère, siège numéro 5

Monsieur Robin Deschênes, conseiller, siège numéro 6, est absent, absence non motivée.

Les membres présents forment quorum.

Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-09-218 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, attendu que le sujet questions diverses soit ouvert jusqu'à la fin de la séance :

2. Adoption des procès-verbaux
3. Administration
 - 3.1 Direction générale – Processus d'embauche – Mandat à la FQM
 - 3.2 Édifice municipal –Ajout des travaux d'asphalte
 - 3.3 Édifice municipal – Installation des cabinets, lavabos et toilettes
 - 3.4 Élection municipale – Rémunération du personnel électoral
 - 3.5 Engagement – Mme Marie-Noëlle Langlois
 - 3.6 Édifice municipal – Fabrication et installation d'une étagère- Cuisine Concept 2000
 - 3.7 Édifice municipal – Réfection de la toiture
 - 3.8 Règlement du grief numéro 1142-SANGL-2017-01 concernant l'embauche d'un opérateur classe 1
 - 3.9 Modification à la résolution 17-08-216, relative à l'embauche d'une personne pour le déneigement à l'hiver 2017-2018
4. Trésorerie
 - 4.1 Présentation des rapports de dépenses
 - 4.1.1 Liste des dépenses incompressibles payées en août 2017 (annexe 1)
 - 4.1.2 Rémunération des employés, des élus municipaux
 - 4.1.3 Engagements de dépenses
 - 4.1.4 Autorisation de paiement de dépenses (annexe 2)
5. Transport
 - 5.1 Entretien d'une partie de route – Entente inter-municipale Sainte-Jeanne D'Arc/ Sainte-Angèle-de-Mérici – Coûts partagés
 - 5.2 Sel Warwick – Achat de sel à déglacage
 - 5.3 Ministère des Transports – Panneau pour les freins moteur
 - 5.4 Camion municipal Western 1997 – Soumission pour peinture du châssis et cabine
 - 5.5 Camion municipal Western 1997 - Achat et installation de la boîte à sel
6. Hygiène du milieu
 - 6.1 Servitude – Avenue Bernard-Lévesque – Abrogation de la résolution no. 16-08-162

7. Urbanisme
 - 7.1 Adoption du règlement no. 2017-03 modifiant le règlement de zonage no. 2010-06
 - 7.2 Adoption du règlement no. 2017-05 – Tarif pour modification au règlement d'urbanisme

8. Loisirs
 - 8.1 Filles d'Isabelle – Gratuité de la salle paroissiale – Déjeuner-bénéfice
 - 8.2 540, avenue de la Vallée – Installation d'un système caméras de surveillance
 - 8.3 Halte routière – Panneaux de signalisation – Recommandation des assurances municipales
 - 8.4 Halte routière – Changement des poignées de porte
 - 8.5 Patrimoine Ste-Angèle – Remise de la subvention – Fête du 150^e
 - 8.6 Salle paroissiale – Abrogation de la résolution no. 17-06-146 – Changement et installation de quatre (4) portes
 - 8.7 Gratuité d'un local pour le Cercle des Fermières

9. Questions diverses

10. Période de questions

11. Levée de la séance

Adoptée

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 17-09-219 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 août et des séances extraordinaires du 14 août, du 21 août à 19h30 (consultation publique) et du 21 août 2017 à 20 h 00, tels que soumis.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1 DIRECTION GÉNÉRALE – PROCESSUS D'EMBAUCHE – MANDAT À LA FQM

- 17-09-220 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers de confier le mandat à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) pour des conseils et suggestions, soit un plan de travail pour le processus d'embauche à la direction générale.

Adoptée

3.2 ÉDIFICE MUNICIPAL – AJOUT DE TRAVAUX D'ASPHALTE

- 17-09-221 Sur la proposition de monsieur Bertrand Lavoie, il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'ensemble des côtés de l'édifice municipal ainsi que la totalité de la façade en asphalte pour un surplus de 13 253.76\$ qui s'additionne aux coûts de la soumission la plus basse retenue à l'adoption de la résolution no. 17-07-172 (28 847.50\$, taxes en sus).

- Les travaux additionnels sont de 13 253.76\$ pour le surplus d'asphalte.

À cela s'additionne également les travaux suivants :

- Une dépense de 3 200\$ pour l'installation des pierres du muret;
- Une somme de 459\$ pour remplacer la petite bordure de béton par une plus grosse bordure;

- Un rapiéçage d'asphalte en face du 62, rue Langlais (suite aux travaux des conduites d'égouts pour une dépense de 2 000\$.

Le total de la soumission de, Les Pavages Laurentiens passe donc de 28 847.50\$ à la somme de 47 760.26\$.

Un achat a également été fait pour la pierre naturelle qui servira à faire le muret en façade de l'édifice municipal pour une somme de 853.10\$ taxes incluses.

Adoptée

3.3 ÉDIFICE MUNICIPAL – INSTALLATION DES CABINETS, LAVABOS ET TOILETTES

Reportée à une séance ultérieure

3.4 ÉLECTION MUNICIPALE – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

17-09-222 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le budget des salaires pour les élections pour un montant d'environ 5 685.90 \$.

Adoptée

3.5 ENGAGEMENT – MME MARIE-NOËLLE LANGLOIS

17-09-223 Sur la proposition de monsieur Régis Sirois, il est résolu à l'unanimité des conseillers autorise l'engagement de madame Marie-Noëlle Langlois pour un emploi surnuméraire de secrétaire-réceptionniste, en fonction des besoins et se terminant au plus tard le 25 novembre 2017, pour un maximum de trente (30) heures par semaine.

Adoptée

3.6 ÉDIFICE MUNICIPAL – FABRICATION ET INSTALLATION D'UNE ÉTAGÈRE – CUISINE CONCEPT 2000

17-09-224 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Cuisine Concept 2000, au montant de 1 245.\$, taxes en sus, pour la fabrication et l'installation d'une étagère à l'édifice municipal.

Adopté

3.7 ÉDIFICE MUNICIPAL – RÉFECTION DE LA TOITURE

17-09-225 Sur la proposition de monsieur Bertrand Lavoie, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Toitures Carol Francis pour la réfection de la toiture de l'édifice municipal pour un montant de 26 947.84\$, taxes incluses, Les membres du conseil municipal exigent que lors de l'installation du soffite et du fascia, l'entrepreneur doit enlever une infime partie de la finition du mur afin de permettre d'appuyer le J du soffite après la charpente du mur du bâtiment.

Adopté

3.8 RÈGLEMENT DU GRIEF NUMÉRO 1142-SANGL-2017-01 CONCERNANT L'EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR CLASSE 1

17-09-226 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers de mandater messieurs Alain Carrier, maire et Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer le règlement d'entente intervenu entre les parties patronale et syndicale.

Adopté

3.9 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 17-08-216, RELATIVE À L'EMBAUCHE D'UNE PERSONNE POUR LE DÉNEIGEMENT À L'HIVER 2017-2018

17-09-227 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'apporter la modification suivante à la résolution 17-08-216 :
Nous aurions dû lire dans la résolution no. 17-08-216, « Poste d'opérateur, classe 1,» au lieu de « Poste d'opérateur, classe 2,».

Adopté

modification pour 17-08-216

4. TRÉSORERIE

4.1 PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.1.1 LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES EN AOÛT 2017

Annexe 1.

4.1.2 RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS

<u>DATE</u>	<u>À L'ORDRE DE</u>	<u>MONTANT</u>
Août 2017	Rémunération employés et élus municipaux	16 223.36\$

4.1.3 ENGAGEMENT DES DÉPENSES

17-09-228 Sur proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'engager, les dépenses suivantes pour un montant total de 8 698.25\$ toutes taxes incluses.

1.Administration

Vadrouille pr laver plancher	22.98\$
Porte-poussière	24.13\$
4 dessous de chaises pr bureau	386.27\$
Divers	100.00\$

TOTAL ADMINISTRATION : 533.38\$

2.Voirie

600 tonnes criblure de pierres	5 705.06\$
Balises pour borne-fontaine	299.74\$
Freins camion Dodge	660.07\$
Divers	1 500.00\$

TOTAL VOIRIE : 8 164.87\$
TOTAL ENGAGEMENT DE DÉPENSES septembre 2017: 8 698.25\$

Adoptée

4.1.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE DÉPENSES

17-09-229 Sur la proposition de monsieur Bertrand Lavoie, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 95 271.62\$

Annexe 2

Adoptée

5. TRANSPORT

5.1 ENTRETIEN D'UNE PARTIE DE ROUTE – ENTENTE INTER-MUNICIPALE SAINTE-JEANNE D'ARC/SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI – COÛTS PARTAGÉS

17-09-230 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de conclure une entente inter-municipale entre Sainte-Jeanne D'Arc/Sainte-Angèle-de-Mérici pour les coûts d'entretien hivernal et estival d'une partie du Rang 1 Massé de Sainte-Jeanne D'Arc, sur une distance de 2,6 km, et dont une partie de cette route et quelques propriétaires sont sur le territoire de Sainte-Angèle-de-Mérici. Pour l'année 2017, un montant de 2 106.\$ sera facturé à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2017. Pour chacune des années subséquentes, le tarif sera majoré de deux pourcent (2%). De plus, monsieur Alain Carrier, maire, et monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim sont autorisés à signer ladite entente.

L'entente inter-municipale est jointe à la présente en annexe.

Adoptée

5.2 SEL WARWICK – ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE

17-09-231 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Sel Warwick pour le sel à déglacage en vrac, au montant de 115.50\$/tonne pour une quantité de 75 tonnes, transport et taxes en sus.

Adoptée

5.3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PANNEAU POUR LES FREINS MOTEUR

17-09-232 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre du Ministère des Transports, pour l'installation d'un panneau de signalisation pour les freins moteur, à l'entrée la plus à l'Est ou encore celle qui se rapproche le plus de Amqui.

Adoptée

5.4 CAMION MUNICIPAL WESTERN 1997 – SOUMISSION POUR TRAVAUX DE PEINTURE DU CHÂSSIS ET CABINE

17-09-233 Sur la proposition de monsieur Bertrand Lavoie, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de l'entreprise KAJO pour faire les travaux de peinture sur le châssis et la cabine du camion municipal Western 1997. Le châssis doit être sablé au jet de sable et peinturé de couleur rouge, la cabine doit être sablée et peinte de couleur noire. Le tout pour la somme de 15 000.\$, taxes en sus.

Adoptée

5.5 CAMION MUNICIPAL WESTERN 1997 - ACHAT ET INSTALLATION DE LA BOÎTE A SEL

17-09-234 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de l'entreprise KAJO concernant l'achat et l'installation de la boîte à sel de marque Bibeau pour le camion municipal Western 1997, au montant de 15 000.\$ pour l'achat de la boîte et 1 000.\$ pour l'installation, le tout, taxes en sus.

Adoptée

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 SERVITUDE-AVENUE BERNARD-LÉVESQUE – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NO. 16-08-162

17-09-235 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Alain Carrier, maire, et monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer l'acte notarié de servitude pour conduites d'aqueduc du lot 4 370 414, propriété de madame Karine Dubon. Toutefois, aucune somme d'argent ne sera accordée concernant cette entente pour les trois (3) servitudes.

Adoptée

7. URBANISME

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2017-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2010-06

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le désir d'accommoder dans la mesure du raisonnable, l'essor et l'expansion de ses entreprises qui affluent sur le potentiel économique du territoire méricien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se soucie du bien-être et de la quiétude des lieux pour l'ensemble de ces citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) de la Municipalité sont favorables à ce présent amendement du règlement de zonage lors d'une délibération de la réunion tenue le 5 juillet 2017;

POUR CES MOTIFS :

17-09-236 Sur la proposition de monsieur Régis Sirois, il est résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2017-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-06 ».



ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est de modifier les usages spécifiquement permis à la grille d'usages pour la zone 26 (MTF) par l'ajout d'une note numéro cinq (5). Le tout afin d'autoriser l'usage spécifique de débitage de viande suivant certaines conditions.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES

L'annexe 1, intitulée « LA GRILLE DES USAGES » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2010-06 est modifiée comme suit afin d'autoriser en tant qu'usages spécifiquement permis le débitage de la viande sous certaines conditions par l'ajout d'une note numéro cinq (5) pour la zone 26 (MTF) :

ANNEXE 1		Numéro de zone		26	
		Ancien No de zone		25C 32P 34P 35R	
		Affectation		MTF	
USAGES CLASSES D'USAGES PERMIS (trame = usages principaux ou complémentaires / cercle = usages complémentaires seulement)	HABITATION	I	Habitation unifamiliale isolée		
		II	Habitation unifamiliale jumelée		
		III	Habitation unifamiliale en rangée		
		IV	Habitation bifamiliale isolée		
		V	Habitation bifamiliale jumelée		
		VI	Habitation bifamiliale en rangée		
		VII	Habitation multifamiliale isolée		
		VIII	Habitation multifamiliale jumelée		
		IX	Habitation multifamiliale en rangée		
		X	Habitation dans un bâtiment mixte		
		XI	Habitation en commun		
		XII	Maison mobile		
		XIII	Chalet		
	COMMERCE	I	Services et métiers domestiques		
		II	Services professionnels		
		III	Services d'affaires		
		IV	Services de divertissement		
		V	Services de restauration		
		VI	Services d'hôtellerie		
		VII	Vente au détail de produits divers		
		VIII	Vente au détail de produits alimentaires		
		IX	Vente et location de véhicules		
		X	Service de réparation de véhicules		
		XI	Station-service		
		XII	Vente et service reliés à la construction		
		XIII	Vente en gros		
		XIV	Service de transport et d'entreposage		
	INDUSTRIE	I	Manufacturier léger		
		II	Manufacturier intermédiaire		
		III	Manufacturier lourd		
	PUBLIC	I	Culte, santé, éducation		
		II	Administration et protection		
		III	Équipement et infra. de transport		
		IV	Stationnement public		
		V	Équipement et infra. d'utilité publique		
	RÉCRÉATION	I	Sport, culture et loisirs d'intérieur		
		II	Sport, culture et loisirs d'extérieur		
		III	Activité de plein air		
		IV	Observation et interpr. de la nature		
	AGRICULTURE	I	Culture du sol et des végétaux		
		II	Élevage d'animaux		
		III	Agrotourisme		
	FORÊT	I	Exploitation forestière et sylviculture		
		II	Chasse et pêche		
	EXTRACTION	I	Exploitation minière		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				5821 (5)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS				
	AUTRES	ENTREPOSAGE (chapitre 11)			AB
		AFFICHAGE (chapitre 12)			ABCE
		Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)			
		P.I.I.A.			
	Site du patrimoine				
	Notes :				
	(5) Voir notes jointes à la fin de la présente annexe (débitage de la viande en complément à la classe d'usage Commerce VIII; vente au détail de produits alimentaires)				

NOTES :

- (5) : Seulement l'usage débitage de la viande, aux conditions suivantes :
- être complémentaire à la classe d'usage Commerce VIII; vente au détail de produits alimentaires;
 - cette activité de débitage peut s'exercer uniquement de la période du 1^{er} septembre au 31 décembre d'une même année;
 - implanter un aménagement d'un écran protecteur composé d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,83 mètre longeant la limite du terrain étant adjacent à un terrain où est exercé l'usage des classes HABITATION I à XIII;

- d) la possibilité d'entreposage d'un maximum de deux (2) remorques sur le terrain;
- e) l'obligation du propriétaire de l'immeuble de s'assurer que les odeurs soient dissimulées;

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2017-05 – TARIF POUR MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE certains projets soumis ne sont pas autorisés par la réglementation municipale d'urbanisme sans que ce projet aille à l'encontre des orientations présentées dans le règlement constituant le Plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE dans un tel contexte, une modification de la réglementation municipale d'urbanisme faite à la demande d'un propriétaire constitue une activité de la municipalité dont ce propriétaire profitera ou sera susceptible de profiter ou une activité de la municipalité qui profitera ou sera susceptible de profiter à l'immeuble de ce propriétaire au sens de la section 111.1 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1 et modifications)*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de tarification conférés à la municipalité en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification au règlement municipal d'urbanisme entraîne pour la municipalité d'importants déboursés d'argent qu'il n'y a pas lieu de faire défrayer en totalité par l'ensemble des contribuables de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal, tenue le 7 août 2017;

POUR CES MOTIFS :

17-09-237 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Article 1 :

Ce présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici. Il abroge et remplace tout autre règlement ou politique de tarification en vigueur concernant la tarification imposée pour une demande de modification à la réglementation municipale d'urbanisme.

Article 2 :

Toute demande afin de modifier une disposition à un règlement municipal d'urbanisme, doit être faite par écrit indiquant précisément le type de modification recherchée, la ou les article(s) du ou des règlements à amender et justifiant le bien-fondé de la demande. En vue de faciliter l'analyse et la compréhension de la demande, la municipalité peut exiger du demandeur tous

documents qu'elle juge pertinent et utile. De plus, le demandeur devra acquitter les tarifs couvrant les frais d'étude et de recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) ainsi que les frais relatifs à la procédure d'amendement. Les tarifs exigés sont les suivants :

1° d'une somme de cinq cent dollars (500 \$) pour défrayer les coûts de l'étude de la demande et de la recommandation du C.C.U. ainsi que les frais relatifs à la procédure d'amendement (ce coût ne comprend cependant pas les coûts inhérents à la tenue d'un scrutin référendaire). Ces paiements sont payables à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Méridi.

Ces tarifs sont non remboursables.

Le paiement des tarifs couvrant les frais relatifs à la procédure d'amendement ne garantit pas l'adoption de la modification demandée, ni son approbation par la *Municipalité régionale de comté (M.R.C.) de La Mitis* ou par les personnes habiles à voter, le cas échéant.

La décision de la municipalité de rejeter une demande de modification des dispositions de sa réglementation d'urbanisme, de mettre fin à la procédure de modification réglementaire par le demandeur, ne doit donner lieu à aucun remboursement des sommes d'argent payées à la municipalité. Cette interdiction dont il est précédemment fait mention s'applique également dans le cas du rejet du règlement amendement une disposition de l'un des règlements municipaux d'urbanisme résultant d'un scrutin référendaire.

Article 3 :

Si, à la suite de la procédure d'enregistrement, l'approbation du règlement nécessite la tenue d'un scrutin référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2 et modifications), le demandeur, à son choix, retire ce règlement ou tient le scrutin référendaire. Dans ce dernier cas, la municipalité ne procédera à la tenue du scrutin référendaire qu'après avoir reçu du demandeur visé par la demande, le paiement total pour défrayer les coûts inhérents à la tenue du scrutin référendaire.

Article 4 :

Les modifications demandées aux règlements d'urbanisme de la municipalité effectuées dans le but de corriger une lacune, une faute, une erreur, ou une disposition où l'intérêt général de la municipalité est en cause, à la suite d'une recommandation du C.C.U., ainsi que les modifications entreprises à l'initiative de la municipalité sont aux frais de cette dernière.

Rien dans le présent règlement ne peut être interprété comme interdisant à la municipalité d'entreprendre, de sa propre initiative, toute procédure de modification des dispositions de sa réglementation d'urbanisme applicables à un quelconque immeuble. Rien dans le présent règlement ne peut, non plus, être interprété comme restreignant le pouvoir de la municipalité de contrôler, par sa réglementation d'urbanisme, l'utilisation des immeubles compris dans son territoire.

Le conseil municipal pourrait également accepter une demande de modification de sa réglementation d'urbanisme conditionnelle au respect de certaines clauses particulières.

Article 5 :

Rien dans le présent règlement n'interdit à plusieurs demandeurs d'adresser conjointement et solidairement une seule et même demande visant la même disposition réglementaire. Dans le cadre du traitement d'une telle demande, la municipalité peut décider de modifier les dispositions applicables non pas à tous les immeubles visés par cette demande mais à un seul ou à certains de ces immeubles.

Article 6 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

8. LOISIRS

8.1 FILLES D'ISABELLE – GRATUITÉ DE LA SALLE PAROISSIALE - DÉJEUNER BÉNÉFICE

17-09-238 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir la gratuité de la salle paroissiale d'une des deux (2) journées réservées pour le déjeuner-bénéfice des Filles d'Isabelle qui aura lieu le 17 septembre 2017.

Adopté

8.2 540, AVENUE DE LA VALLÉE – INSTALLATION D'UN SYSTÈME CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

17-09-239 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission d'Alarms 911 Rimouski Inc., au montant de 2 415.90\$, taxes en sus, matériel et main d'œuvre, soient, un (1) enregistreur vidéo Turbo HD à huit (8) canaux avec disque dur de 2Tb, six (6) caméras mini dômes vari focales HD. Une (1) unité d'alimentation pour caméra, douze (12) connecteurs BNC, et quincailleries.

*abrogé
16-08-162*

Adoptée

8.3 HALTE ROUTIÈRE – PANNEAUX DE SIGNALISATION – RECOMMANDATION DES ASSURANCES MUNICIPALES

17-09-240 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'achat et l'installation de quatre (4) panneaux de signalisation à la halte routière, pour débarcadère, quai, lieu de baignade, et autres, sous la recommandation de la compagnie d'assurances de la municipalité.

Adoptée

8.4 HALTE ROUTIÈRE – CHANGEMENT DES POIGNÉES DES PORTES

Reportée à une séance ultérieure.

8.5 PATRIMOINE DE STE-ANGÈLE – REMISE DE LA SUBVENTION – FÊTES DU 150^E

17-09-241 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander au Patrimoine de Ste-Angèle de remettre le montant de 5 000.\$ accordé en septembre 2013, résolution no. 13-09-251, et que cette somme soit remise à la municipalité.

Adopté

8.6 SALLE PAROISSIALE – ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO. 17-06-146 –CHANGEMENT ET INSTALLATION DE QUATRE (4) PORTES.

17-09-242 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution no. 17-06-146 et titrée « Salle paroissiale – Changement de quatre (4) portes », et remplacer par, accepter la soumission des Ateliers de rénovation RP, au montant de 4 086.64\$, taxes en sus, et accepter la soumission de Construction, Rénovation GD, au montant de 2 500.\$, pour l'installation des portes à la salle paroissiale.

*abrogé
17-06-146*

Adopté

8.7 GRATUITÉ D'UN LOCAL POUR LE CERCLE DES FERMIÈRES

17-09-243 Sur la proposition de monsieur Régis Sirois, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir gratuitement un local dans l'édifice municipal. La différence en rapport avec les autres années est que le Cercle des Fermières payait un loyer de 200.\$ par année en retour de quoi la municipalité accordait une subvention de 200.\$.

Adopté

9. QUESTIONS DIVERSES


10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-09-244 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 20 h 54, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée



Alain Carrier, maire

Denis Ouellet, directeur général &
Secrétaire-trésorier par intérim

Je, Alain Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Carrier, maire

DATE	#PRE	\$PRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
COGE50	COGECO CABLE										
31-08-17	53	31.62-	54 11200 000								
	RELEV 28-7-2017	31.62	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
31-08-17	54	1,602.77-	54 11200 000								
	620301726902	1,602.77	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
31-08-17	55	672.50-	54 11200 000								
	662201628077	672.50	.00	55 13100 000							
RECE50	RECEVEUR GENERAL DU CANADA										
31-08-17	56	2,716.41-	54 11200 000								
	MOIS JUILLET 17	2,716.41	.00	55 13100 000							
TELU50	TELUS QUEBEC										
31-08-17	57	68.14-	54 11200 000								
	20170810	68.14	.00	55 13100 000							
TELU50	TELUS QUEBEC										
31-08-17	58	619.66-	54 11200 000								
	20170813	619.66	.00	55 13100 000							
TELU75	TELUS MOBILITE										
31-08-17	59	33.30-	54 11200 000								
	5527139190	33.30	.00	55 13100 000							
VISA50	SERVICES DE CARTES DESJARDINS										
31-08-17	60	611.50-	54 11200 000								
	20170731	611.50	.00	55 13100 000							
VISA50	SERVICES DE CARTES DESJARDINS										
31-08-17	61	1,000.00-	54 11200 000								
	23610-28716	1,000.00	.00	55 13100 000							
VISA50	SERVICES DE CARTES DESJARDINS										
31-08-17	62	1,000.00-	54 11200 000								
	10-42526	1,000.00	.00	55 13100 000							

	10 PRELEV.	8,355.90-			.00						
TOT. FACT.		8,355.90	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

DATE	#PRE	\$PRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	8,355.90-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	8,355.90	
*** TOTAL ***			.00	

DATE	#CHQ	SCHEQUE MONTANT	#G/L BANQ ESCOMPTE	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS				
				#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE
OUEL20 DENIS OUELLET										
07-08-17	5657	218.00-	54 11200 000							
07-8-2017		218.00	.00	55	13100	000				
LOIS50 LES LOISIRS DE STE-ANGELE										
14-08-17	5658	2,500.00-	54 11200 000							
01-08-2017		2,500.00	.00	55	13100	000				
OUEL20 DENIS OUELLET										
15-08-17	5659	464.90-	54 11200 000							
14-08-2017		464.90	.00	55	13100	000				
OUEL20 DENIS OUELLET										
15-08-17	5659	464.90-	54 11200 000							
08-2017		464.90	.00	55	13100	000				
OUEL20 DENIS OUELLET										
15-08-17	5659	464.90	54 11200 000							
14-08-2017		464.90-	.00	55	13100	000				
SOCI50 SOCIETE CANADIENNE DES POSTES										
16-08-17	5660	102.35-	54 11200 000							
16-08-2017		102.35	.00	55	13100	000				
OUEL20 DENIS OUELLET										
22-08-17	5661	458.00-	54 11200 000							
22-08-2017		458.00	.00	55	13100	000				
LUC50 LOCATION AUTOS LUC ST-PIERRE INC.										
23-08-17	5662	35,000.00-	54 11200 000							
1006		35,000.00	.00	55	13100	000				
LUC50 LOCATION AUTOS LUC ST-PIERRE INC.										
23-08-17	5663	10,000.00-	54 11200 000							
0710		10,000.00	.00	55	13100	000				
KAL50 LES ÉQUIPEMENTS KAJO INC.										
23-08-17	5664	10,000.00-	54 11200 000							
0710		10,000.00	.00	55	13100	000				
JOSLE50 JOS LEFRANÇOIS 2008 INC (CARRIÈRE)										
28-08-17	5665	853.10-	54 11200 000							
0060		853.10	.00	55	13100	000				
JOSLE50 JOS LEFRANÇOIS 2008 INC (CARRIÈRE)										
28-08-17	5665	853.10	54 11200 000							

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
ATURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET

NOTE: impression du chèque dans le mauvais sens

0060 853.10- .00 55 13100 000

JOSLE50 JOS LEFRANÇOIS 2008 INC (CARRIÈRE)

28-08-17 5666 853.10- 54 11200 000
0060 853.10 .00 55 13100 000

ROYJ50 ROY JACQUES

28-08-17 5667 431.16- 54 11200 000
553354 431.16 .00 55 13100 000

ATEL50 ATELIERS DE RENOVATION RP LTEE

28-08-17 5668 780.62- 54 11200 000
0764122 672.73 .00 55 13100 000
1534 29.52 .00
0004879 9.06 .00
1078692 51.72 .00
1078727 10.79 .00
1079879 6.80 .00

LOCA50 LOCATION P. LABONTE & FILS EN.

28-08-17 5669 42.99- 54 11200 000
177456 42.99 .00 55 13100 000

MINI25 MINISTRE DES AFF. MUNICIPALES

28-08-17 5670 2,714.39- 54 11200 000
212843-2 2,714.39 .00 55 13100 000

XERO50 XEROX CANADA LTEE

28-08-17 5671 133.37- 54 11200 000
L15296841 133.37 .00 55 13100 000

CASS50 CASSE-CROUTE LA FRINGALE STE-ANGÈLE INC.

28-08-17 5672 131.08- 54 11200 000
339 131.08 .00 55 13100 000

FR000 FRANCE RICHARD - ARCHIVISTE

28-08-17 5673 5,581.00- 54 11200 000
010-2017 5,581.00 .00 55 13100 000

EQUI25 NORTRAX QUEBEC INC.

28-08-17 5674 61.82- 54 11200 000
805927 61.82 .00 55 13100 000

PLOM80 PLOMBERIE EXPERT DU BAS-ST-LAURENT

28-08-17 5675 420.81- 54 11200 000

DATE	#CHQ	SCHEQUE MONTANT	#G/L BANQ ESCOMPTE	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS				
				#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE
IMPR50 IMPRESSION NOUVELLE IMAGE										
28-08-17	5686	137.21-	54 11200 000							
	254293	91.41	.00	55 13100 000						
	254332	16.97	.00							
	254816	28.83	.00							
POTV50 GAÉTAN POTVIN										
29-08-17	5687	1,881.00-	54 11200 000							
	31-08-2017	1,881.00	.00	55 13100 000						
OUEL20 DENIS OUELLET										
29-08-17	5688	469.50-	54 11200 000							
	28 AOÛT 2017	469.50	.00	55 13100 000						
ECJ00 ECHO-TECH H2O INC.										
29-08-17	5689	1,343.77-	54 11200 000							
	73-2017	1,343.77	.00	55 13100 000						

	36 CHEQUES	105,271.62-			.00					
TOT. FACT.		105,271.62	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	105,271.62-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	105,271.62	
*** TOTAL ***			.00	

DATE	#CHQ	SCHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS									
				#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET				
23-08-17	5663	10,000.00	54 11200 000												
NOTE: Chèque émit au mauvais fournisseur.															
0710		10,000.00-	.00	55 13100 000											

	1 CHEQUE	10,000.00			.00										
TOT. FACT.		10,000.00-	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	10,000.00	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	10,000.00-	
*** TOTAL ***			.00	